

COMMUNICATION :

SUR L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI

I. ETAT DES LIEUX

Dans cet état des lieux, je vous parlerai des fondements de l'Accord et les quatre axes sur lesquels est bâti l'Accord à savoir : les questions institutionnelles ; les questions de défense et sécurité, les questions de développement économique, social et culturel ; les questions de réconciliation, justice et humanitaire.

1. Les fondements

L'objectif de l'Accord est de créer les conditions d'une paix juste et durable au Mali pour contribuer à la stabilité sous régionale ainsi qu'à la sécurité internationale. Il consacre solennellement le règlement concerté du conflit sur la base du respect des engagements et des principes énoncés dans le préambule de l'Accord : intégrité territoriale, souveraineté et unité nationale, laïcité et respect de la forme républicaine de l'Etat. Il prône la confiance mutuelle entre les parties au conflit, la primauté du dialogue, la culture de la paix et du vivre ensemble.

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali contient dans sa conception des éléments de nature à rendre sa mise en œuvre difficile.

En effet, les négociations dont il est issu ont pris la forme de pourparlers à caractère international, comme s'il s'agissait d'un conflit entre Etats, alors qu'il s'agit d'un conflit entre un Etat et des citoyens entrés en rébellion contre cet Etat. Même s'il n'est plus possible de revenir sur cette question qui semble imputable au contexte de l'époque, cette situation, a engendré dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, la création de plusieurs structures politiques sécuritaires et administratives, responsables des lourdeurs constatées dans la mise en œuvre de l'Accord.

S'agissant de l'appellation AZAWAD, la tenue de la Conférence d'Entente Nationale a enregistré plusieurs interventions sur la question. Pour rappel, un consensus a pu être dégagé en trois points après plusieurs débats et échanges sur la question dont il ressort que :

- Le terme AZAWAD ne renvoie plus à aucun projet politique ;
- Au plan administratif, il ne peut englober toutes les régions du Nord ;
- Le terme recouvre une réalité socioculturelle, mémorielle et symbolique partagée par certaines populations du Nord du Mali.

En tout état de cause, la question semble avoir été résolue dans le document relatif à la cartographie des terroirs de la République du Mali qui est partie intégrante de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale issu de la Conférence d'Entente Nationale.

S'agissant du dialogue avec les djihadistes, la Conférence d'Entente Nationale s'est prononcée favorablement pour ouvrir le dialogue avec les djihadistes nationaux.

S'agissant des mesures destinées à instaurer la Paix et la Réconciliation Nationale, la Conférence d'Entente Nationale a proposé une Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale qui traite en substance des mesures fortes pour consolider la paix, reconstruire l'unité nationale et conforter la réconciliation. Un projet de loi d'entente nationale a été adopté en Conseil de Ministre du 02 juin 2018.

2. QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Il s'agit là des réformes constitutionnelles, législatives et règlementaires devant être prises par le Gouvernement pour la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.

Dans le mémorandum élaboré par le Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord (Août 2018) aucune évolution significative n'a été signalée.

Toutes les réformes politiques et institutionnelles envisagées dans l'Accord n'ont pu être réalisées. La création du SENAT et la consécration de la régionalisation n'ont pu être accomplies du fait de l'avortement de la révision constitutionnelle envisagée à cet effet. Les élections législatives, régionales, communales devant se tenir pour consacrer la mise en œuvre de l'Accord ont toutes été aussi reportées. Quant à la loi organique visant la prorogation des mandats des députés, ayant fait l'objet d'intenses débats, vient aggraver à son tour la fracture politique du pays.

Dans la mise en œuvre de l'Accord, il faut noter la mise en place des autorités intérimaires dans les régions du Nord et dans les autres régions du Mali, la prorogation des mandats des conseils de cercles et des régions créant ainsi une situation ambiguë et polémique : deux modes de gestion des affaires publiques sur un même territoire national. Il faut aussi mentionner que ces autorités intérimaires mises en place pour une durée transitoire de dix-huit à vingt-quatre sont devenues caduques.

La réorganisation territoriale devant consacrer la décentralisation effective fait d'intenses polémiques entre les forces vives de la nation. Devant ces situations de blocages, le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2423(2018) a initié, dans le but d'accélérer le processus de la mise en œuvre de l'Accord, un document dit : « Pacte pour la Paix au Mali ». En effet, le Pacte des Nations Unies, signé avec le gouvernement du Mali, donne l'impression que ce dernier supporte seul toute la responsabilité des retards dans la mise en œuvre de l'Accord contrairement à la réalité.

Le Président de la République et les députés ont compétence à initier des réformes constitutionnelles mais ils ne valident pas celles-ci. C'est le Peuple Souverain du Mali qui décide en définitive du sort des réformes constitutionnelles. L'institution du SENA comme la Réorganisation sont donc validées en définitive par le seul Peuple Souverain.

Le Gouvernement ne peut donc être pris pour seul responsable des retards découlant de l'échec des réformes constitutionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord.

C'est pourquoi il faut craindre que le Pacte pour la paix au Mali, si l'on n'y fait pas attention, risque au contraire de susciter la montée de sentiment nationaliste qui pourrait remettre en cause les importants efforts qui sont entrepris pour la mise en œuvre de l'Accord.

Le déclenchement du référendum constitutionnel, alors que l'insécurité grandissante se généralise à telle enseigne que le Président de la République, lui-même dit que nous sommes en guerre, provoquerait inévitablement des résistances populaires.

Le Gouvernement du Mali doit procéder à une intensification préalable de la lutte contre l'insécurité, du moment où la Constitution consacre qu'aucune révision constitutionnelle ne peut être entamée ou poursuivie lorsque l'intégrité territoriale nationale est atteinte.

L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, en faisant fi au moment de son élaboration la Constitution du Mali, a créé lui-même toutes les difficultés visant son appropriation par le peuple et sa mise en œuvre.

3. QUESTIONS DE DEFENSE ET SECURITE

La pacification des régions du nord du Mali relève de la responsabilité des parties signataires de l'Accord.

S'agissant du Cantonnement, de l'Intégration et du volet Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), les avancées concernent entre autres :

- L'adoption de la loi N°2015-08 du 5 mars 2015 portant loi d'orientation et de programmation militaire pour les années 2015-2018, et de la loi d'orientation et de programmation du Secteur de la Sécurité ;
- La mise en place et l'opérationnalisation des structures « inclusives », issues de l'Accord et chargées de la mise en œuvre de son volet Défense et Sécurité, à savoir : la **CN-DDR**, la **CI**, le **CN-RSS/ le CRSS** ;
- La mise en place du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) à Gao avec un bataillon de plus de 750 éléments et de 2 autres bataillons à Kidal et Tombouctou ;
- L'existence d'un plan opérationnel et d'une Stratégie nationale RSS ;
- L'établissement des critères (quota et modalités) d'intégration des ex-combattants dans l'armée nationale ;
- La supervision des listes des combattants candidats à l'intégration dans l'armée nationale ;
- La formulation de propositions sur les modalités d'attribution et d'harmonisation des grades ou des reclassements ;
- Le pré-enregistrement des ex-combattants des mouvements signataires de l'Accord, en vue du démarrage prochain du DDR.

Malgré tout ce qui précède, les questions de défense et de sécurité demeurent encore préoccupantes et interpellent le Gouvernement, la classe politique et la société civile dans leur ensemble, car elles constituent des préalables à tout développement durable et à l'instauration de la paix.

Pour y remédier, la Société Civile recommande :

- La réorganisation et la simplification des structures chargées de la mise en œuvre et du suivi l'Accord ;
- Le renforcement de l'Armée nationale en effectif et en équipements pour lui permettre de mieux assurer ses missions régaliennes ;
- L'accélération de la mise en œuvre des opérations de DDR ;
- L'intégration des éléments des groupes armés sur la base des critères habituels régissant le recrutement dans les corps des forces armées de défense et de sécurité au Mali, pour sauvegarder l'uniforme de l'armée ;
- Le désarmement et le démantèlement immédiat et total de tous les groupes armés et de toutes les milices d'autodéfense ;
- La réduction progressive des effectifs des Forces Armées étrangères en fonction du renforcement des capacités des Forces Armées et de Sécurité Maliennes ;
- Le redéploiement de l'Armée reconstituée sur l'ensemble du territoire national ;
- La libre circulation sur toute l'étendue du territoire national devrait être garantie par les forces armées et de sécurité maliennes avec l'appui de celles de la Communauté Internationale ;
- S'agissant de la lutte contre le terrorisme, les mouvements armés signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali doivent s'y impliquer davantage en prenant leur distance sans ambiguïté vis-à-vis des organisations terroristes. Ils doivent également s'engager à l'instar des autres citoyens à mettre à la disposition des Forces Armées et de Sécurité du Mali toute personne ou tout groupe impliqués de près ou de loin dans des actes terroristes. Ces opérations doivent être menées en collaboration avec les forces étrangères comme Barkhane, G5Sahel et MINUSMA.

4. QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

La décentralisation commande l'autonomie financière et administrative des collectivités territoriales. En l'absence de compromis sur le projet de découpage, les structures décentralisées en place peuvent être activées et mises en condition de fonctionner correctement.

Le Gouvernement doit s'atteler à la consolider la décentralisation en place si des difficultés entravent la création de nouvelles entités locale. La Communauté Internationale doit accompagner l'Etat du Mali à vivifier le fonctionnement des collectivités locales en place. Cette solution n'est pas en contradiction avec l'Accord.

5. SUR LES QUESTIONS DE RECONCILIATION JUSTICE ET HUMANITAIRE

La justice transitionnelle n'est pas opérationnelle et l'indemnisation des victimes accuse du retard. La loi d'entente nationale est une préoccupation de la société civile car elle risque d'être un bouclier pour des criminels qui doivent normalement répondre de leurs actes et sanctionner par les juridictions nationales ou internationales.

L'Accord en valorisant le rôle des cadis dans l'administration de la justice, nous introduit dans une justice à double vitesse. D'un côté une justice basée sur la sharia et de l'autre une justice à partir du droit positif.

II. SUR LES QUESTION DE GARANTIES ET D'ACCOMPAGNEMENT INTERNATIONALE

La Communauté Internationale doit s'acquitter de ses engagements auprès de notre Etat pour la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord. Elle doit permettre à notre Etat d'asseoir son autorité sur l'ensemble du territoire y compris à Kidal.

Merci